



Vous êtes parent ou allez le devenir et vous êtes à la recherche d'informations relatives à l'accueil de la petite enfance dans votre commune.

Les renseignements contenus dans cette brochure, que vous allez découvrir au fil des pages, ont pour objectif d'une part, de vous aider dans la recherche d'un milieu d'accueil, d'autre part, de vous informer sur l'accomplissement des formalités liées à la naissance de votre enfant et sur les avantages auxquels vous pourriez prétendre.

J'espère que ce fascicule rencontrera vos attentes et apportera des réponses à vos questions.

Isabelle MOLENBERG,

Echevine de la Famille, de l'Action sociale, des Seniors, de l'Emploi et de l'Egalité des Chances

Table des Matières

Milieux d'Accueil de la Petite Enfance

A. Tout savoir sur les milieux d'accueil

Les Maisons d'enfants	P. 5
Les Accueillantes Autonomes	P. 5
Les Halte-Garderies	P. 6
Les Crèches	P. 7
Les Accueillantes Conventionnées (Encadrées)	P. 8

B. Liste des milieux d'accueil dans la commune de Woluwe-Saint-Lambert

Les Maisons d'enfants	P. 9
Les Accueillantes Autonomes	P. 10
Les Haltes-Garderies	P. 11
Les Crèches:	P. 12
a) les crèches communales	P. 12
b) les crèches privées	P. 13
Les Accueillantes Conventionnées (Encadrées)	P. 13

C. Formalités, droits et avantages

La déclaration de naissance	P. 14
Le congé et les indemnités de maternité	P. 14

Le congé parental	P. 14
L'allocation de naissance	P. 15
Les allocations familiales	P. 15
Avantage communal en faveur des familles nombreuses	P. 16
La vaccination anti-polio	P. 16
La déduction des frais de garde des enfants	P. 17

A u t r e s R e n s e i g n e m e n t s U t i l e s

La garde d'enfants malades	P. 18
Autres types d'accueil du tout petit	P. 18
Les services d'aides familiales	P. 18
La Ligue des Familles	P. 19
Les Consultations pour Nourrissons de l'ONE	P. 19
Les Rencontres Allaitement	P. 20
Cycle de conférences	P. 22
Parents-Secours	P. 23



A. *Tout savoir sur les milieux d'accueil*

La commune de Woluwe-Saint-Lambert dispose sur son territoire d'une grande diversité de milieux d'accueil de la petite enfance. Leur structure varie en fonction du type, de la capacité d'accueil, du pouvoir organisateur, de l'organisme chargé du contrôle, du prix appliqué, etc. ...

Les informations suivantes concernent les milieux d'accueil les plus courants.

LES MAISONS D'ENFANTS

Les maisons d'enfants sont des milieux de garde organisés soit par des **personnes physiques** (indépendantes) soit par des **personnes morales** (a.s.b.l.). Elle sont aménagées pour recevoir généralement de **9 à 24 enfants**, âgés de 0 à 3 ans. Elles sont **contrôlées** et **reconnues** soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) (Communauté Française) ou par Kind en Gezin (Communauté Flamande). Une séance de consultation peut y être organisée par les organismes de contrôle précités. Le **prix** est fixé par chaque maison d'enfants selon les horaires et les particularités de chacune.

LES ACCUEILLANTES AUTONOMES

La gardienne autonome travaille pour son compte et accueille des enfants de 0 à 3 ans à son **domicile**. Cet accueil varie de **1 à 3 enfants** maximum sauf dérogation, pour les gardiennes **surveillées** et **reconnues** par l'O.N.E., de **1 à 5 enfants** pour les gardiennes **surveillées** et **reconnues** par Kind en Gezin. Un suivi régulier est assuré par un travailleur médico-social de l'organisme de contrôle. La gardienne détermine elle-même, par contrat et en accord avec les parents, le **prix** de la journée d'accueil.

LES HALTE-GARDERIES

La halte-garderie est une structure qui accueille les enfants de 0 à 6 ans de manière **occasionnelle** pour permettre aux parents de se libérer quelques heures (pour faire des courses, entreprendre des démarches administratives, chercher un emploi, faire face à un imprévu ou tout simplement pour souffler un peu).

L'accueil y est donc généralement limité dans le temps.

Sa **capacité** est variable et le **contrôle** y est assuré par l'O.N.E. ou par Kind en Gezin. Le **prix** est fixé librement par chaque halte-garderie : par heure, tarif demi-journée, tarif à la journée, ... Vu la spécificité des haltes-garderies, les repas ne sont généralement pas prévus: il est souvent demandé aux parents d'apporter le nécessaire (repas de midi, collations, etc.).



LES CRECHES

Les crèches peuvent être d'initiative **publique** (administration communale) ou **privée** (constituées généralement en asbl, attendant par exemple à une école ou un hôpital, ...). Elles **accueillent** les enfants de **0 à 3 ans**.

Leur **capacité** varie généralement entre 18 et 48 places. Les enfants sont en principe répartis en "section" en fonction de leur âge ou d'autres critères.

On appelle «crèche», la section qui s'occupe des enfants de 0 à 18 mois et «prégardiennat», celle destinée aux enfants de 18 mois à 3 ans. Certaines structures ne disposent que d'une ou l'autre section. La **participation financière** des parents est fixée annuellement par Arrêté ministériel et varie en fonction des revenus mensuels nets cumulés du ménage. **L'équipe d'encadrement** est composée au moins d'une infirmière, d'une assistante sociale et de puéricultrices. Un médecin s'assure à intervalles réguliers du bon état de santé des enfants. Les crèches sont des institutions **agrées, contrôlées et subventionnées** par l'O.N.E. ou par Kind en Gezin.



LES ACCUEILLANTES CONVENTIONNEES (ENCADREES)

Les gardiennes conventionnées accueillent à leur **domicile** des enfants âgés de 0 à 3 ans. Cet accueil varie de **1 à 3 enfants** sauf dérogation. Le terme gardienne conventionnée signifie que la gardienne fait partie d'un service qui peut être public (exemple: un C.P.A.S), privé (exemple: une a.s.b.l.), ou encore rattachée à une crèche. Ce service dispose de travailleurs sociaux chargés de recruter les gardiennes, de contrôler leurs activités et de leur assurer une formation permanente. Ce service indemnise les gardiennes et récupère auprès des parents la **participation financière** déterminée par Arrêté Ministériel **en fonction des revenus**. Tout service de gardiennes conventionnées est **agrée**, c'est-à-dire surveillé et subventionné par l'O.N.E. ou par Kind en Gezin.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à:

SERVICE DE LA FAMILLE

6 A, Place du Tomberg

☎: 02/761.27.97 – fase.gsst2@woluwe1200.be



B. Liste des milieux d'accueil à Woluwe-St-Lambert

LES MAISONS D'ENFANTS: Le prix est fixé par chaque maison d'enfants selon les horaires et les particularités de chacune.

MAISONS D'ENFANTS	RESPONSABLE	CAPACITE	CONTROLE
AMSTRAMGRAM Avenue des Rogations, 7 ☎: 02.742.27.79	Mme Van Helshoecht	17 enfnts	Kind en Gezin
BABY DUCK Rue des Déportés, 11 ☎: 02.771.77.15	Mme Mignolet	7 enfnts	Kind en Gezin
BABY HOUSE Avenue de l'Aquilon, 13 ☎: 02.762.66.35 & 0472/65.11.59	Mmes Tatti & Pham	34 enfnts	Kind en Gezin
BERCEAU ROSE ET BLEU (le) Rue Crocq, 73 ☎: 02.770.11.06	Mmes Santana & Portela	14 enfnts	O.N.E
FLORALIA Floralienstraat, 29 ☎: 02.763.14.09	Mr Licky	40 enfnts	Kind en Gezin
GARDERIE 2000 Avenue Emile Vandervelde, 53 ☎: 02.779.46.73	Mme Pinoy	20 enfnts	Kind en Gezin
Asbl KANGOUROU Avenue Ariane, 17 ☎: 02.761.23.17-18	Mme Dirick	39 enfnts	O.N.E
KID'S ATTITUDE Avenue Constant Montald, 10 ☎: 02.779.01.28	Mr. O. de Decker	19 enfnts	Kind en Gezin
MARMOTS (les) Rue Crocq, 90 ☎: 02.770.17.54	Mme Carlier	36 enfnts	O.N.E
MELODIE DU BONHEUR (la) Rue du Pont-Levis, 52 ☎: 0477/63.59.11	Mme Wauters	18 enfnts	O.N.E
MICKEY Avenue Van Goolen, 51 ☎: 02.735.99.14	Mme Peeters	11 enfnts	Kind en Gezin
PITCHOUNETS (les) Chaussée de Stockel, 17 ☎: 02.772.23.12 & 0479/22.25.50	Mme Dubois	23 enfnts	O.N.E
NOUVEAUX POUSSINS (les) Avenue du Prince Héritier, 38 ☎: 02.736.51.86 – 0472/27.01.61	Mme Baba	18 enfnts	O.N.E
REVE D'ENFANTS (au) Avenue Georges Henri, 81 ☎: 02.771.31.04 & 0477/63.59.11	Mme Wauters	24 enfnts	O.N.E
RONDE ENFANTINE (la) Galerie des Argousiers, 7 ☎: 02.771.20.55	Mmes Lecomte & Louro	22 enfnts	O.N.E
T.A.T. Rue du Menuisier, 107 ☎: 02.762.33.55	Mme Costa Rubies	12 enfnts	O.N.E

LES ACCUEILLANTES AUTONOMES: La gardienne détermine elle-même, par contrat et en accord avec les parents, le prix de la journée d'accueil.

ACCUEILLANTES	CAPACITE	CONTROLE
Madame DELANGE – FRERE Avenue Marie-José, 22 ☎: 02.733.44.83	4 enfnts	O.N.E
Madame DELANNOIT Rue Klakkedelle, 65 ☎: 02.733.83.33	7 enfnts	Kind en Gezin
Madame GODART Rue du Pont-Levis, 13 ☎: 02.762.73.44 & 0498/29.29.40	4 enfnts	O.N.E.
Madame MAYAUDON - HELLIN Avenue G. Maerckaert, 38 ☎: 02.762.96.11 & 0495/77.65.43	4 enfnts	O.N.E
Aux Petits Teddys Madame SCHELLEKENS Rue Fernand Mèlard, 24 ☎: 02.770.14.50	7 enfnts	Kind en Gezin



LES HALTE-GARDERIES: Le prix est fixé librement par chaque halte-garderie: par heure, tarif demi-journée, tarif à la journée,...

HALTE-GARDERIES	HEURES	CAPACITE	CONTROLE
ACTION SOCIALE ASBL Chemin des Deux Maisons, 163 ☎: 02.772.30.97	du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00	10 enfnts	O.N.E
LES LOUPIOTS Rue Saint Lambert, 56 ☎: 02.772.32.72 Responsable : Mme WILLIQUET	du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30	24 enfnts	O.N.E.



LES CRECHES: La participation financière des parents est fixée annuellement par Arrêté Ministériel et varie en fonction des revenus mensuels nets cumulés du ménage.

A. Les crèches communales:

CRECHES	CAPACITE	CONTROLE
PRINCE BAUDOUIIN Avenue du Couronnement, 63 ☎: 02.762.61.35	55 enfnts de 0 à 3 ans	O.N.E.
PRINCESSE PAOLA Chaussée de Roodebeek, 280 ☎: 02.762.61.92	36 enfnts de 0 à 3 ans	O.N.E.
DE TOUTES LES COULEURS Rue Théodore De Cuyper, 169 ☎: 02.761.28.85 & 02.762.63.39	48 enfnts de 0 à 3 ans	O.N.E.
SAINT LAMBERT Mont Saint Lambert, 2 ☎: 02.762.61.54	36 enfnts de 0 à 3 ans	O.N.E.
ILOT Avenue Paul Hymans, 132 ☎: 02.761.29.05 & 02.762.61.25	36 enfnts de 0 à 18 mois	O.N.E.
ILES D'OR Avenue Paul Hymans, 121b ☎: 02.761.29.04	36 enfnts de 18 mois à 3 ans	O.N.E.
ROODEBEEK Chaussée de Roodebeek, 322 ☎: 02.762.61.78	49 enfnts de 0 à 3 ans	Kind en Gezin
LES 3 MÂTS Rue Th. Decuyper, 169 ☎: 02.762.63.39	36 enfnts de 0 à 3 ans	O.N.E

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à:

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT
SERVICE DES CRECHES > Av. Jean Monnet, 2 ☎: 02/761.28.67



B. Les crèches privées:

CRECHES	CAPACITE	CONTROLE
LES BOURGEONS I & III Clos Chapelle aux Champs, 2 ☎: 02.764.22.53 & 02.764.43.45	36 enfnts de 0 à 3 ans	O.N.E.
LES BOURGEONS II Rue du Campanile, 34 ☎: 02.764.22.52 & 02.764.43.45	18 enfnts de 0 à 18 mois	O.N.E.
COFFRE A BEBES (LE) Avenue Dumont, 40 ☎: 02.761.06.35 & 02.762.76.74	18 enfnts de 0 à 3 ans + 8 lits pour enfants présentant un handicap	O.N.E.
CRESCENDO Chaussée de Roodebeek, 320 ☎: 02.772.60.22	18 enfnts de 0 à 3 ans	O.N.E.
PETITE ESPERANCE (la) Rue Fabry, 42 ☎: 02.762.20.97	60 enfnts de 0 à 3 ans	O.N.E.
't TOREKE Fabrystraat, 44 ☎: 02.771.65.67	42 enfnts de 0 à 3 ans	Kind en Gezin
U.C.L. LES COCCINELLES Square Hanse, 1 ☎: 02.764.30.14 & 02.764.30.15	108 enfnts de 0 à 3 ans	O.N.E.
WOLULAND Linthoutbosstraat, 41 ☎: 02.734.02.62	26 enfnts de 0 à 3 ans	Kind en Gezin

LES ACCUEILLANTES CONVENTIONNEES (ENCADREES)

La participation financière est déterminée par Arrêté Ministériel et varie en fonction des revenus.

LE BALLON ROUGE ASBL

Bld de l'Abattoir, 27-28 - 1000 Bruxelles

☎: 02.219.64.09, courriel: info@ballonrouge.be

Si vous êtes intéressés par ce mode de garde, ce service vous mettra en rapport avec les gardiennes conventionnées de Woluwe-Saint-Lambert.

C. Formalités, droits, avantages

LA DECLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance doit être effectuée par l'un des parents à l'administration (service de l'Officier de l'état civil) du lieu de naissance, dans les 15 jours qui suit la naissance de l'enfant. A cette occasion, l'administration délivrera deux **extraits d'acte de naissance**: l'un destiné à la mutualité, l'autre à la Caisse d'Allocations familiales.

LE CONGE ET LES INDEMNITES DE MATERNITE

Les salariées ainsi que les personnes assimilées bénéficient de 15 semaines de congé de maternité, indemnisées par la mutualité. De ces 15 semaines, 9 doivent être obligatoirement prises à partir de la date d'accouchement: c'est ce que l'on appelle le **congé postnatal**. Les informations détaillées relatives à ce congé, au montant de l'indemnité et différentes formalités peuvent être demandées à votre Mutuelle. Les travailleuses indépendantes bénéficient d'un congé de maternité d'une durée de 6 à 8 semaines, et de 7 à 9 semaines en cas de naissance multiple.

LE CONGE PARENTAL

Aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, il est possible pour un travailleur de prendre, par enfant, un congé parental. Ce congé peut se prendre à partir de la naissance. Pour de plus amples informations:

SERVICE DE LA FAMILLE

☎: 02.761.27.97 – fase.gsst2@woluwe1200.be

L'ALLOCATION DE NAISSANCE

La législation sociale prévoit, tant dans le régime des travailleurs salariés que dans celui des indépendants, l'**octroi** d'une allocation de naissance. Cette allocation peut être demandée à partir du 6^{ème} mois de grossesse sur base d'un certificat médical et pourra être payée dès le 7^{ème} mois de grossesse. Un formulaire prévu à cet effet est disponible auprès de l'employeur du parent qui ouvre le droit aux allocations familiales ou auprès de la caisse de chômage. Ce formulaire dûment complété doit être envoyé à la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les indépendants ouvrant le droit aux allocations familiales, le formulaire est à demander et à retourner à la Caisse d'Assurances Sociales.

	MONTANT (2)
1 ^{ère} naissance	1175.56 €
Pour les suivantes	884.47 €
Pour des enfants jumeaux, triplés.	1175.56 € / enf

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Comme l'allocation de naissance, les travailleurs salariés et indépendants ont droit aux allocations familiales. Celles-ci sont versées par la caisse d'allocations familiales de l'employeur de celui des parents qui en ouvrira le droit en fonction des ordres de priorités fixés par la réglementation ou par la Caisse d'Assurances Sociales (pour les travailleurs indépendants).

Un extrait d'acte de naissance doit être joint au moment de la demande.

Montant mensuel des allocations familiales ordinaires:

	SALARIES (3)	INDEPENDANTS (3)
Le 1 ^{er} enfant	86.77 €	81.15 €
Le 2 ^{ème} enfant	160.55 €	160.55 €
Pour chaque enfant suivant	239.72 €	239.72 €

Ces montants sont adaptés en fonction de l'âge de l'enfant. A côté des allocations ordinaires, il existe également des allocations majorées en fonction de la situation de l'attributaire (chômeur depuis plus de 6 mois, invalide, ...) ou de celle de l'enfant (orphelin, handicapé).

(2) & (3) *Les montants mentionnés sont ceux en vigueur au 01/05/2011*

AVANTAGE COMMUNAL EN FAVEUR DES FAMILLES NOMBREUSES

Allocation relative à la consommation d'eau, de gaz et d'électricité:

Une allocation unique sur la consommation de l'eau, du gaz et de l'électricité est accordée annuellement, selon certaines conditions, en faveur des familles domiciliées dans la commune ayant au moins 3 enfants **à leur charge**, comme suit:

- 90 € pour les familles ayant 3 ou 4 enfants à charge
- 100 € pour les familles ayant au minimum 5 enfants à charge
- 110 € pour les familles nombreuses en situation monoparentale

Pour de plus amples informations:

SERVICE DE LA FAMILLE > 6A, place du Tomberg

☎: 02.761.27.97 – fase.gsst2@woluwe1200.be

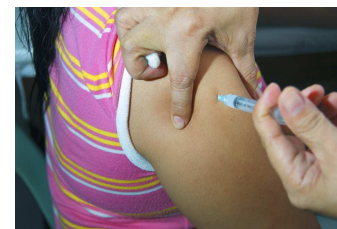
LA VACCINATION ANTI-POLIO

Outre les différents vaccins préventifs conseillés dès le plus jeune âge (diphtérie, tétanos, coqueluche, rougeole, rubéole, oreillons, etc.), **le vaccin contre la poliomyélite est obligatoire**. Un certificat médical attestant la vaccination doit être remis à l'administration dans les 18 mois de la naissance de l'enfant.

Pour de plus amples informations:

SERVICE DE LA FAMILLE > 6A, place du Tomberg

☎: 02.761.27.97 – fase.gsst2@woluwe1200.be



LA DEDUCTION DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

Les frais de garde d'enfants sont déductibles de l'ensemble des revenus nets du contribuable pour autant que les conditions suivantes soient réunies:

- Les dépenses doivent avoir été engagées pour la garde d'enfants de moins de 12 ans;
- Les enfants doivent être fiscalement à charge du contribuable;
- Le contribuable doit bénéficier de revenus professionnels;
- Les frais de garde doivent avoir été payés à des institutions ou à des personnes d'accueil reconnues, subsidiées, agréées ou contrôlées par l'O.N.E. ou par Kind en Gezin: maisons d'enfants, gardiennes indépendantes, halte-garderies, crèches, gardiennes encadrées, pouponnières, maisons maternelles, etc;
- La réalité des dépenses et leur montant doivent être justifiés au moyen de documents probants à joindre à la déclaration fiscale (attestation délivrée par l'O.N.E. ou Kind en Gezin).

Les dépenses pour garde d'enfants (qu'il s'agisse de garde pendant des journées complètes ou des demi-journées) sont, dans certaines limites, déductibles à 100% (avec un maximum de 11,20 € par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans).

Le montant déductible doit être mentionné en regard du code **1384** de la déclaration à l'impôt des personnes physiques



Autres Renseignements Utiles

LA GARDE D'ENFANTS MALADES

Pour répondre aux besoins des parents d'enfants malades, des services ont mis sur pied des structures d'accueil ou envoient à domicile des puéricultrices ou des aides familiales:

GARDE D'ENFANTS MALADES A DOMICILE	
LES BOURGEONS ☎: 02.764.43.22 Responsable: Mme BERTRAND	PETITS LOUS (C.S.D.) Rue Saint Bernard, 43 - 1060 Bruxelles ☎: 02.537.98.66

Certaines mutuelles disposent également d'un service de garde d'enfants malades à domicile.

AUTRES TYPES D'ACCUEIL DU TOUT-PETIT

MILIEU D'ACCUEIL	HEURES D'OUVERTURE	PARTICULARITES
LA MAISON OUVERTE Av. G. Henri, 251bis 1200 Bruxelles ☎: 02.770.52.60	Du lundi au vendredi: de 14h00 à 18h00 le samedi (hors congés scolaires): de 10h00 à 13h00	Lieu d'accueil, de rencontre et d'écoute pour enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'un adulte. Frais: 3 EUR/visite et famille
LA FARANDOLIENNE Avenue du Capricorne, 1a 1200 Bruxelles ☎: 02.731.11.96	Deux à trois jours par semaine: De 9h00 à 12h00	Lieu d'accueil pour enfants de 1 à 3 ans, permettant aux parents de se libérer un peu.

LES SERVICES D'AIDES FAMILIALES

En cas de grossesse à risque, de naissance de jumeaux ou triplés, de difficultés passagères, etc., il existe des services qui envoient des aides familiales à domicile pour soutenir la famille dans les tâches quotidiennes (lessive, repassage, courses, petit entretien, etc.). La participation financière est calculée en fonction des revenus.

SERVICE DE LA FAMILLE

☎: 02.761.27.97 – fase.gsst2@woluwe1200.be

LA LIGUE DES FAMILLES

La ligue des familles dispense à ses membres toute une série d'avantages et de services comme entre autres :

- Baby sitting
- Carte jeunes
- Carte réduction transport
- Club avantages
- Club d'échange linguistique
- Fonds de garanties locatives
- Bourses aux vêtements

Contact : Madame Anne-Michèle DRUETZ au 02/762.11.98 ou anne-michele.druetz@uclouvain.be (Site web : www.citoyentparent.be)

LES CONSULTATIONS POUR NOURRISSONS DE L'O.N.E.

Les consultations de nourrissons sont des structures de médecine préventive dont l'objectif est d'aider les parents à assurer à l'enfant une croissance et un développement tant sur le plan médical que social et éducatif.



Adresses des consultations de nourrissons à Woluwe-Saint-Lambert :

1) Rue J.B. Timmermans 39, ☎: 02.736.34.35

Consultations:

✓ Les **mardis** et **jeudis**: le matin à partir de 9h00, l'après-midi à partir de 14h00

2) Rue Vervloesem 13, ☎: 02.762.17.84

Consultations:

✓ Le **mardi** : l'après-midi à partir de 13h30

✓ Le **jeudi** : le matin à partir de 9h30, l'après-midi à partir de 13h30

✓ Le **vendredi** : le matin à partir de 9h30

LES RENCONTRES ALLAITEMENT

Vous allaitez votre enfant... Cela se passe bien, moins bien ?

Vous êtes enceinte et vous pensez à l'allaitement ?

Vos questions, votre expérience, vos soucis, venez les partager avec d'autres mamans aux Rencontres Allaitement de Woluwe-Saint-Lambert, en présence d'une animatrice formée en accompagnement de l'allaitement.

Différents thèmes sont abordés, en fonction des intérêts des participants : le rythme du bébé, le bon départ, la pratique de l'allaitement, le manque de lait, les crevasses et engorgements, la reprise du travail, tirer et conserver son lait, le sevrage,...

Infos pratiques:

- Ces animations sont organisées par Infor Santé, service de promotion de la santé de la Mutualité Saint-Michel avec le soutien de la Cellule Famille/Petite Enfance de l'Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert
- Ces rencontres sont gratuites et ouvertes à tous. Bébé et papas sont les bienvenus!
- Lieu : Salle Entour'age, Clos Sirius 17 à Woluwe-Saint-Lambert
- Dates: le 3^{ème} samedi du mois à 10h00
- Informations: Cellule Famille/Petite Enfance: ☎: 02.761.27.97
- Inscriptions: ☎: 02.501.55.19 ou infor.sante.bxl@mc.be





CYCLE DE CONFERENCES

Etre parent demande du temps, de la patience et de nombreux autres ingrédients. Toutefois, malgré tout l'amour et la bonne volonté des parents, il apparaît bien souvent une charge émotionnelle importante lorsque ceux-ci rencontrent un ou plusieurs problèmes avec leurs jeunes enfants et/ou leurs adolescents.

Afin de venir en aide aux parents qui font face à ces nouvelles difficultés ou responsabilités et qui y sont parfois mal préparés, Isabelle Molenberg, Echevine de la Famille, organise chaque année un cycle de conférences en faisant appel à des spécialistes.

Ces conférences sont organisées avec la collaboration du Planning Familial (CCFS agréé par la Cocof) et l'asbl Parents-Secours.

Elles ont lieu de janvier à juin à 20h00 dans la salle des conférences (au sous-sol) de l'Hôtel communal – 2, avenue Paul Hymans à 1200 Bruxelles et elles sont gratuites.

Pour tout renseignement:

Service Famille/Petite Enfance: 6a, place du Tomberg

☎: 02.761.27.97 – fase.gsst2@woluwe1200.be



PARENTS-SECOURS

L'asbl Parents-Secours est un mouvement de solidarité qui vise à promouvoir un sentiment de sécurité dans les quartiers, tout en assurant la protection des enfants par la présence de personnes de confiance appelées «Parents-Secours».

Ces derniers sont des bénévoles qui, en apposant une pancarte à leur fenêtre, se rendent disponibles pour tout enfant qui serait en difficulté et qui viendrait sonner à leur porte.

De quoi s'agit-il ?

C'est permettre à un enfant qui rencontre une difficulté sur sa route (blessé, égaré, ayant perdu sa clef, poursuivi par un inconnu, ...) de repérer la pancarte «Parents-Secours» apposée à la fenêtre, de sonner et de trouver un abri et un réconfort.

En fonction de la situation, le parent-secours prendra contact avec la permanence et/ou les services de police.

Le parent-secours appose sa pancarte à la fenêtre quand il est disponible. Il peut être chez lui mais ne pas être prêt à recevoir un enfant; dans ce cas, il enlève la pancarte.

Qui peut être parent-secours ?

Toute personne âgée de + de 21 ans domiciliée à Woluwe-Saint-Lambert dans une maison ou au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Les personnes intéressées sont invitées à remplir un formulaire d'adhésion et doivent accepter de se soumettre à une enquête de moralité.

Pour tout renseignement :

Parents-Secours asbl de Woluwe-Saint-Lambert

6a, place du Tomberg - ☎: 02.774.35.41



Information sur les Milieux d'Accueil de la Petite Enfance et autres numéros utiles:

Milieux d'Accueil de la Petite Enfance: 02 761 27 97

Service des crèches communales: 02 762 28 73

Goûter des Familles: 02 761 27 97

Epargne pré-nuptiale: 02 761 28 37

Médecine préventive-Vaccination: 02 761 27 97

Allocation Familles nombreuses: 02 761 27 97

Parents-Secours: 02 774 35 41

Halte-garderie de l'ASBL Action Sociale: 02 772 30 97

La Ligue des Familles: 02 762 11 98

Les Consultations pour Nourrissons de l'ONE: 02 736 34 35

02 762 17 84

Les Rencontres Allaitement: 02 501 55 19

Le Ballon rouge asbl: 02 219 64 09

La Maison Ouverte: 02 770 52 60

La Farandolienne: 02 731 11 96

Garde d'enfants malades à domicile

La Bourgeois: 02 764 43 22

La Petits Lous: 02 537 98 66